

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 19 juillet 2022

**Instauration de la
prime sécur au sein
de la filière médico-
sociale**

Convocation du : 12 juillet 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2022_0091

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHÉLIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

A compter du 1^{er} avril 2022, les agents de la filière médico-sociale qui exercent à titre principal des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles dans la fonction publique territoriale, sont susceptibles de bénéficier d'une revalorisation de leur rémunération sous la forme d'une bonification indiciaire de 49 points. Celle-ci peut être versée mensuellement, après délibération, aux agents contractuels et titulaires. Le décret prévoit expressément une possibilité de rétroactivité dès le 1^{er} avril 2022.

Les articles 2 et 3 du décret précisent que sont éligibles au dispositif les agents exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux, mentionnés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, gérés par des collectivités territoriales. Sont ainsi concernés les établissements ou services, comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse.

En l'occurrence, la Maison Des Solidarités répondant à cette définition, le personnel de la filière médico-sociale travaillant sur ce site est éligible à la bonification. A ce jour, 5 emplois permanents sont identifiés comme répondant à l'ensemble des critères.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

ID : 074-200011773-20220719-BC_2022_0091-DE

D'APPLIQUER au personnel éligible une bonification de 49 points rétroactif au 1^{er} avril 2022. Cette bonification suit l'évolution de la valeur du point d'indice et s'applique aux contractuels et titulaires.

D'IDENTIFIER les emplois suivants comme bénéficiaires de la bonification :

- Coordinateur de l'accueil de jour,
- Travailleur social,
- Maîtresse de maison.

D'IMPUTER la dépense aux comptes de rémunération et charges du personnel sur le chapitre 012 du Budget Principal.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 20/07/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.